

-----  
**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**  
-----

**CIRCULAIRE** N° 1340 /MDPMEF/DGD/DU 02 FEV. 2007

**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET :** Saisie de référence de la déclaration  
du pays de provenance

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la saisie de la référence du document d'exportation est obligatoire sur les déclarations levées à la suite d'importations par voies terrestres en provenance des pays de la CEDEAO.

Cette référence devra être portée dans la rubrique « Référence du Document CEAO précédent » du segment général de la déclaration en détail.

Une copie du document d'exportation dont le numéro est ainsi saisi est jointe au dossier de déclaration.

La présence de cette copie est une condition pour la recevabilité de la déclaration.

J'attache du prix au respect strict des dispositions de la présente qui prend effet à compter **du 05 février 2007**.

Toute difficulté particulière d'application me sera signalée d'urgence.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

**AMPLIATIONS :**

- MEMEF/CAB
- Direction Générale de L'Economie
- Synd. Trans. s/c SAGA-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- FENADIS
- Chambre de Commerce et Industrie
- FEDERMAR
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

